

L'Offensive Sciences de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur

4^e Appel à projets « Valorisation et transfert »

Période de l'appel à projets : du 05/01/2023 au 24/03/2023

1. Contexte de l'appel

Informations générales relatives à l'Offensive Sciences (OS)

L'Offensive Sciences est une initiative commune des Länder de Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat, de la Région Grand Est (ci-après : „partenaires régionaux“) ainsi que du programme Interreg Rhin supérieur pour le financement de projets transfrontaliers d'excellence dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Ce dispositif unique de soutien existe depuis 2011 et a permis la réalisation de 21 projets de recherche collaboratifs transfrontaliers.

Le 4^e appel à projet de l'Offensive Sciences se concentre sur le transfert de connaissances et de technologie (TCT) et contribue ainsi à la réalisation des objectifs de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur (RMT)¹.

L'Offensive Sciences se positionne comme un élément essentiel au service de la réalisation du Green Deal² européen et doit contribuer à la stratégie numérique européenne³ dans toute sorte de domaines. Elle s'inscrit dans d'autres stratégies européennes telles que l'Espace européen de la recherche (EER)⁴ ou potentiellement le New European Bauhaus⁵.

¹ <https://science.rmtmo.eu/wp-content/uploads/2019/11/TMO-Strategie-2030-D-Brosch%C3%BCre.pdf>

² https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

³ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age_fr

⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/espace-europeen-de-la-recherche-eer-51179>

⁵ https://ec.europa.eu/info/research-and-innovation/strategy/strategy-2020-2024/our-digital-future/era_fr

2. Priorité et objectif ciblé

Le présent appel à projets de l'OS s'inscrit dans le cadre de la priorité D « Vers une région transfrontalière plus intelligente : faire du Rhin supérieur une Région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises » et plus particulièrement de l'objectif spécifique D.1 « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » du programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027.

L'objectif du présent appel à projets est de soutenir les opérateurs de la recherche et du transfert dans leur démarche de transfert des connaissances scientifiques et des résultats de la recherche vers le monde économique ou vers le secteur public et la société civile. Ainsi, les conditions préalables au développement des résultats issus de la recherche vers des produits, process ou services innovants, comblant de ce fait la « Vallée de la mort » entre recherche scientifique et valorisation à caractère économique et sociétal.

Peuvent être financés des projets transfrontaliers dans les domaines d'innovation des stratégies de spécialisation intelligente des territoires du Rhin supérieur pour lesquels il existe des besoins communs et une forte valeur ajoutée à travailler au niveau transfrontalier, comme retenu dans le programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027⁶.

Les projets doivent démontrer systématiquement la faisabilité et la transférabilité ainsi que le potentiel d'innovation des résultats de la recherche. Seront privilégiés les projets présentant à la fois un fort potentiel d'innovation (niveau d'innovation) et d'application, avec un impact économique ou social avéré, notamment pour la région transfrontalière du Rhin supérieur.

Le financement peut ainsi concerner par exemple :

- le développement de démonstrateurs, de prototypes ou de pré-séries,
- la réalisation de séries de tests, ou d'applications pilotes pour vérifier la mise en œuvre opérationnelle,
- la conduite d'études de faisabilité pour une application dans le contexte transfrontalier,
- le développement de nouveaux domaines d'application par exemple via des tests dans de nouveaux environnements / paramètres ; scaling-up ou adaptation spéciale de l'invention à des domaines clés sélectionnés,
- la mise à l'essai et l'évaluation des résultats de la recherche visant à prouver le potentiel d'innovation économique ou sociale,
- études sur les conditions cadres légales et éthiques du marché et de la société.

3. Cadre juridique

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets de l'Offensive Sciences doivent être conformes aux règles européennes, nationales et spécifiques qui régissent le programme Interreg Rhin Supérieur. Cela correspond notamment au cadre réglementaire régissant la période de programmation 2021-2027 et aux règles du programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027 en vigueur pour les appels à projets ciblés. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du programme Interreg (<https://www.interreg-rhin-sup.eu/>).

⁶ Digitalisation, cybersécurité, sciences et technologies quantiques, transition énergétique, mobilité durable, secteur agricole et forestier, bioéconomie, thérapies innovantes et Med Tech, médecine personnalisée, matériaux et procédés, innovation sociale.

L'appel à projets 2023 de l'OS est de plus soumis aux règles spécifiques décrites dans les différents points ci-dessous

4. Cadre financier

4.1 Fonds disponibles

Une réserve financière stratégique à hauteur de 3,5 millions d'euros est définie en amont pour ce présent appel à projets de l'Offensive Sciences sur la priorité D du Programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027. À cela s'ajoutent 1,75 million d'euros de subventions des partenaires régionaux.

Le niveau de fonds à engager pour les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets revient au Comité de suivi Interreg. S'il le juge nécessaire, le Comité de suivi peut décider de n'attribuer qu'une partie de la réserve stratégique. La définition du montant total de fonds attribués dans le cadre de cet appel à projets relève ainsi de la compétence du Comité de suivi.

4.2 Modalités de financement

L'assiette éligible maximale⁷ de chaque projet dans le cadre du présent appel à projets de l'OS ne peut excéder 1.000.000 d'euros de dépenses.

Le financement des coûts nécessaires à la réalisation du projet est ventilé de la manière suivante :

1. Un cofinancement Interreg à hauteur de 50% du total des dépenses éligibles supportées par les partenaires français et allemands.
2. Des subventions des partenaires régionaux à hauteur de 25% du total des dépenses éligibles des partenaires français et allemands.

Une contribution propre de 25% du total des dépenses éligibles des partenaires français et allemands. Le porteur et les partenaires du projet s'assureront de l'équilibre de leurs apports respectifs.

Les contributions des partenaires suisses ne sont pas prises en compte pour le calcul des subventions. Les coûts supportés par les partenaires suisses sont en principe éligibles à 60% via des financements cantonaux et/ou fédéral (Nouvelle Politique Régional). Ces financements complètent ceux versés aux partenaires allemands et français.

4.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se limitent aux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : frais de personnel (coûts réels ou coûts simplifiés)
- Catégorie 2 : frais de bureau et frais administratifs (coûts simplifiés)
- Catégorie 3 : frais de déplacement et d'hébergement (coûts simplifiés)
- Catégorie 4 : frais liés au recours à des compétences et à des services externes (coûts réels)
- Catégorie 5 : frais d'équipement (coûts réels)

⁷ L'assiette éligible maximale correspond aux budgets en dépense des partenaires français et allemands. Le budget des partenaires suisses vient en supplément et peut conduire à dépasser le volume financier maximal de 1 million d'Euros pour les partenaires français et allemands

- Catégorie 7 : frais pour les autres coûts éligibles (coûts simplifiés)
- Catégorie 8 : frais de préparation (coûts simplifiés)
- Catégorie 9 : frais de clôture (coûts simplifiés)

La catégorie 6 (coûts d'infrastructure) n'est pas ouverte à cet appel à projets.

Certaines catégories de dépenses peuvent prendre la forme de coûts simplifiés (montant forfaitaire, forfait ou coût unitaire) et ne sont pas obligatoirement justifiées sur la base de frais réels. Pour les catégories de dépenses prenant la forme de coûts simplifiés, il n'est pas nécessaire de fournir de justificatifs.

Par ailleurs, chaque partenaire de projet supportant des dépenses opte au moment du dépôt de la demande de concours communautaire pour une combinaison de catégories de coût. Cette combinaison s'applique à l'ensemble des dépenses du partenaire.

La combinaison des catégories de coûts retenue peut varier d'un partenaire à l'autre, à l'intérieur d'un consortium.

Par dérogation aux règles d'éligibilité des dépenses du programme, la combinaison de coûts n°1 n'est pas ouverte dans le cadre du présent appel à projets. Les partenaires de projet ne peuvent recourir qu'aux combinaisons 2 à 5.

Catégorie de coûts	Combinaison 2	Combinaison 3	Combinaison 4	Combinaison 5
1. Frais de personnel	Méthode 2 : Coûts unitaires	Méthode 3 : Frais réels (uniquement pourcentage fixe)	Méthode 2 : Coûts unitaires	Méthode 3 : Frais réels (uniquement pourcentage fixe)
2. Frais administratifs et de bureau	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel	Catégorie de coûts n° 7 : 40% des frais de personnel	Catégorie de coûts n° 7 : 40% des frais de personnel
3. Frais de déplacement et d'hébergement	15 % des frais de personnel	15 % des frais de personnel		
4. Compétences et services externes	Frais réels	Frais réels		
5. Equipement	Frais réels	Frais réels		
8. Frais de préparation	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire		
9. Frais de clôture	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire		

Pour toute information complémentaire, également au sujet d'options de coûts simplifiés, vous pouvez vous référer aux règles d'éligibilité des dépenses du programme.⁸

Toutes les dépenses doivent être en lien direct avec la mise en œuvre du projet.

Toutes les dépenses des porteurs et partenaires du projet participant au projet en lien avec leurs activités à caractère lucratif ne sont pas éligibles. Les partenaires français et allemands réalisant des dépenses doivent, en

⁸ L'ensemble des règles d'éligibilité des dépenses s'applique au présent appel à projets à l'exception des règles relatives à la combinaison 1 et à la catégorie de coût n°6. (<https://www.interreg-rhin-sup.eu/documents-et-outils/>).

autre, s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

4.4 Durée et période d'éligibilité du projet

La durée du projet conseillée est de 24 mois. Si la période de réalisation fait l'objet d'une demande de dérogation à la durée conseillée, une justification est à fournir au moment du dépôt du pré-formulaire.

Dans tous les cas, la durée totale du projet ne pourra excéder 36 mois, que cette durée ait été accordée par dérogation au moment du dépôt ou par la suite dans le cadre d'une demande de prolongation.

La date de démarrage et de fin du projet seront précisées dans la demande de concours communautaire du programme Interreg.

L'adoption des projets lauréats du présent appel à projets est prévue pour décembre 2023. Il est donc conseillé de prévoir un démarrage du projet à compter du 01/01/2024.

Il est cependant possible de prévoir un démarrage du projet plus tôt, à compter du 01/09/2023. Pour cela, une demande de concours communautaire complète devra être déposée en amont de la date de début de la période de réalisation auprès du Secrétariat conjoint du Programme Interreg Rhin supérieur. Les dépenses supportées par les partenaires entre le début de la période de réalisation et la date d'adoption par le Comité de suivi ne deviennent éligibles qu'après adoption du projet par le Comité de suivi.

5. Critères et procédures de sélection des projets

5.1 Partenariat

Pour déposer une demande, il convient de mettre en place un consortium de projet transfrontalier. Ce consortium réunit (1) le porteur du projet, (2) au moins un partenaire et (3) au moins un partenaire associé.

5.1. (1) Porteur de projet

Le porteur du projet est en charge de coordonner les travaux lors du montage du projet dans la phase d'instruction et de la mise en œuvre. Il est l'interlocuteur unique du Secrétariat conjoint et de l'Autorité de gestion du programme Interreg, des partenaires régionaux et du Bureau de coordination du Pilier Sciences. Le porteur de projet est responsable de la mise en œuvre du projet, tant au niveau du contenu, qu'au niveau administratif et financier. Il est, en outre, l'unique destinataire de l'ensemble des financements et responsable de leur transfert aux partenaires du projet, conformément aux règles établies. Il assure un cofinancement, tout comme les partenaires du projet (voir 4.2 Modalités de financement).

Seuls les établissements suivants peuvent être porteurs de projet :

- **En Allemagne** : Staatliche et staatlich anerkannte Universitäten et Hochschulen ainsi que les Universitätsklinika
- **En France** : Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management), les organismes de recherche publics ou „reconnus par l'autorité publique“ tels que les Universités, le CNRS, l'INSERM, l'INRAE, INRIA, les CHU etc. et les centres de ressources technologiques (CRITT, IRT, Instituts Carnots, etc.).

Les porteurs de projet doivent prioritairement avoir leur siège dans la zone de programme Interreg Rhin Supérieur ou réaliser les travaux liés au projet dans un établissement leur appartenant et situé dans ces zones.

Des acteurs dont le siège se situe en dehors de la zone du Programme Interreg Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est peuvent également être porteurs du projet.

5.1. (2) Partenaires du projet

Les partenaires du projet participent à la mise en œuvre et la réalisation financière du projet. Ils y contribuent sous forme de co-financement et effectuent eux-mêmes des dépenses qu'ils se font en partie refinancer via le cofinancement du programme Interreg et les subventions des partenaires régionaux. Ils doivent justifier de leurs dépenses et rendre compte de leurs activités au porteur du projet.

Seuls les établissements suivants peuvent être partenaires du projet :

- **En Allemagne** : Staatliche et staatlich anerkannte Universitäten et Hochschulen, Universitätsklinika et organismes de recherche extra-universitaires, z.B. Institute der Fraunhofer-Gesellschaft, Einrichtungen der Leibniz-Gemeinschaft.
- **En France** : Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management), les organismes de recherche publics ou „reconnus par l'autorité publique“ tels que les Universités, le CNRS, l'INSERM, l'INRAE, INIRIA, les CHU et les centres de ressources technologiques (CRITT, IRT, Instituts Carnots, SATT etc.).
- **En suisse** : des organismes du nord-ouest de la Suisse (cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, du Jura et de Soleure) peuvent participer à un projet cofinancé dans le cadre d'un appel à projets de l'Offensive Sciences en tant que partenaires de projet. Toutefois, les partenaires suisses ne peuvent bénéficier ni d'un cofinancement de fonds européens dans le cadre du programme Interreg, ni d'une subvention des partenaires régionaux. Les acteurs suisses impliqués dans un projet de l'OS ont cependant la possibilité de solliciter des financements suisses, par exemple au niveau cantonal et/ou fédéral (Nouvelle Politique Régionale). Pour plus d'informations, les partenaires de projets potentiels peuvent s'adresser à la Regio Basiliensis (IKRB).⁹

Les partenaires de projet doivent prioritairement avoir leur siège dans la Zone de programme Interreg Rhin Supérieur ou réaliser les travaux liés au projet dans un établissement leur appartenant et situé dans ces zones.

Des acteurs dont le siège se situe en dehors de la zone du Programme Interreg Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est peuvent également être partenaires du projet.

5.1. (3) Partenaires associés

Les partenaires associés participent activement au projet, sans toutefois apporter de cofinancement. Ils n'ont ni la possibilité de faire valoir des dépenses, ni celle de bénéficier d'une subvention. Toute structure disposant d'une personnalité juridique propre peut être partenaire associé (Entreprises (PME-PMI, ETI), chambres consulaires, administrations, associations, etc.).

Dans le cadre du présent appel à projets, le/les bénéficiaire(s) du transfert de connaissance ou de technologie doivent participer au projet en tant que partenaire associé. Il n'est pas exclu d'impliquer d'autres partenaires associés qui ne seront pas directement bénéficiaire du transfert mais apporteront une contribution à la mise en œuvre des objectifs du projet.

Les partenaires associés doivent prioritairement avoir leur siège dans la Zone de programme Interreg Rhin Supérieur ou réaliser les travaux liés au projet dans un établissement leur appartenant et situé dans ces zones.

Des acteurs dont le siège se situe en dehors de la zone du Programme Interreg Rhin supérieur mais à l'intérieur du Bade-Wurtemberg, de la Rhénanie-Palatinat ou de la Région Grand Est peuvent également être partenaires associés.

⁹ <https://www.regbas.ch/fr/programmes/interreg/interreg-a-rhin-superieur/>

5.2 Critères d'éligibilité et de sélection des projets pour le présent appel à projets

La sélection des projets prend appui sur une double évaluation :

1/ Vérification de l'éligibilité formelle et évaluation de l'inscription des projets dans la stratégie du Programme Interreg Rhin supérieur.

Le Secrétariat conjoint du programme Interreg Rhin supérieur procède à la vérification des critères formels décrits dans le présent appel à projets :

- Item 1.1 - Eligibilité du partenariat,
- Item 1.2 - Durée du projet et cadre financier,
- Item 1.3 - Inscription dans la stratégie du programme, critère financier,
- Item 1.4 - Dimension transfrontalière du projet,
- Item 1.5 - Compatibilité du projet avec les principes horizontaux du programme / de l'Union européenne

Le Secrétariat conjoint vérifie en outre que les documents requis pour la soumission ont été fournis.

Dans le cas où un projet ne remplit pas un des critères formels, le Secrétariat conjoint saisit le porteur de projet pour lui proposer de régulariser l'erreur. La durée de régularisation est de 48 heures maximum (cf. calendrier de l'appel à projets dans la partie 7).

Outre les critères formels décrits dans le présent appel à projets, l'évaluation réalisée par le Secrétariat conjoint porte également sur les items suivants :

- Item 2.1 - Inscription du projet dans la stratégie du programme
 - Contribution du projet aux développements transfrontaliers de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 8 points)
 - Contribution du projet aux indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique auquel il est rattaché (0 à 2 points)
 - Pertinence de la zone fonctionnelle retenue pour la mise en œuvre du projet (0 à 2 points)
- Item 2.2 - Qualité et impact du projet
 - Plus-value transfrontalière du projet (0 à 8 points)
 - Caractère innovant du projet relatif à la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur (0 à 2 points)
 - Caractère structurant du projet (0 à 2 points)
- Item 2.3 - Contribution active aux principes transversaux de l'Union européenne
 - Accessibilité des personnes handicapées (0 à 1 point)
 - Egalité entre les femmes et les hommes (0 à 1 point)
 - Prise en compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (0 à 1 point)
 - Prise en compte du principe de développement durable et de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement (0 à 1 point)

Si un projet obtient la note de 0 à une des questions des items 2.1 et 2.2, ce dernier devient inéligible. Cela s'applique indépendamment du nombre total de point obtenu.

2/ Evaluation du contenu du projet par des experts indépendants

Outre les critères applicables au programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027 et les règles particulières régissant l'appel à projets 2023 de l'OS (détaillées dans le présent document), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation des projets par des experts indépendants.

Cette évaluation repose sur l'item suivant :

- Item 2.4 - Contribution au transfert de technologie dans le Rhin supérieur
 - Contribution du projet à l'amélioration du transfert de technologie dans son domaine scientifique ou d'innovation et impact du projet sur l'innovation dans son domaine scientifique ou d'innovation (0-8 points)
 - Pertinence, faisabilité dans le contexte concurrentiel et valeur ajoutée des applications et développements attendus (produit process, procédé ou service) (0-8 points)
 - Potentiel de coopération et valorisation en lien avec le territoire : valeur ajoutée prévue pour les clients/groupes cibles et le marché cible et faisabilité dans un contexte concurrentiel (0-8 points)
 - Composition et qualité du consortium (Connaissances / compétences / complémentarité entre les partenaires, etc.) (0-10 points)
 - Participation et degré d'implication du/des bénéficiaire(s) du transfert / des acheteurs potentiels ou des destinataires des résultats du projet (0-4 points)
 - Pertinence de la méthodologie ainsi que du calendrier et du plan de travail (notamment au regard des modèles fonctionnels, des séries d'essais et/ou des applications pilotes) (0-10 points)

Au total, pour les items 2.1 à 2.4, les projets peuvent obtenir un maximum de 76 points. Les projets ayant un nombre de point total inférieur à 36 points (après évaluation par le Secrétariat conjoint et par les experts indépendants) ne sont pas considérés comme de qualité suffisante pour être éligibles.

Sur demande, les porteurs de projet peuvent obtenir des informations sur cette procédure et sur les résultats de l'évaluation.

5.3 Procédure de sélection pour le présent appel à projets

La procédure de dépôt comprend ainsi deux phases :

Première phase : dépôt du pré-formulaire de l'OS

Tout d'abord, un pré-formulaire de l'OS doit être déposé par le porteur – dans les délais impartis - auprès du Secrétariat conjoint du programme Interreg Rhin supérieur à Strasbourg. Au moment du dépôt du dossier, le porteur doit, en outre, y joindre une synthèse en langue anglaise (format libre, 2 pages au maximum).

Le pré-formulaire de l'OS est [téléchargeable sur le site du programme Interreg Rhin Supérieur](#).

Les pré-formulaires de l'OS font l'objet d'un contrôle par le Secrétariat conjoint qui examine leur conformité aux critères formels ainsi que leur éligibilité d'ordre général au regard des règles du présent appel à projets. Les pré-formulaires ne répondant pas à ces critères (après délai de régularisation échu – cf. partie 5.2) ne seront pas pris en compte dans la suite de la procédure.

Les pré-formulaires retenus font l'objet d'une évaluation par des experts indépendants et parallèlement d'une évaluation par le Secrétariat conjoint du programme Interreg, en lien avec les critères de sélection de l'appel à projets (cf. partie 5.2).

Sur la base de la double évaluation réalisée, les projets sont hiérarchisés et le classement est présenté dans les instances du programme. Le Comité de suivi adopte le classement.

A l'issue d'un examen final en Comité de suivi du programme Interreg et en lien avec les partenaires régionaux, les porteurs de projets sont informés du résultat de cette première phase de sélection.

Pour les idées de projet pressenties pour un cofinancement dans le cadre du présent appel à projets, les partenaires de projet sont invités à entrer dans la deuxième phase décrite ci-dessous. Le cas échéant, des remarques peuvent être transmises. Ces remarques doivent être prises en considération par les consortiums des projets retenus pour la saisie de la demande de concours communautaire.

Deuxième phase : dépôt de la demande de concours communautaire de l'OS

La saisie de la demande de concours communautaire se fait via le progiciel SYNERGIE-CTE. Le Secrétariat conjoint du programme Interreg fournit aux porteurs des projets concernés les documents nécessaires ainsi que les codes d'accès. Les demandes de concours communautaire font ensuite l'objet d'un nouvel examen par le Secrétariat conjoint du programme Interreg et le groupe de travail du programme Interreg Rhin supérieur. C'est sur la base de cette demande de concours communautaire que l'adoption définitive des projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets sera prononcée, sur décision du Comité de suivi du programme Interreg Rhin Supérieur.

Remarques générales concernant la procédure de sélection :

Tous les documents constitutifs du dossier (présentés dans la première et la deuxième phase de la procédure de sélection) devront être entièrement renseignés en langue allemande et en langue française et présentés avec toutes les annexes pertinentes. La seule exception est la synthèse en langue anglaise de 2 pages (cf. ci-dessus).

Les partenaires régionaux de l'OS ont chargé le Bureau de coordination du Pilier Sciences de conseiller et d'accompagner les porteurs de projet tout au long du processus.

Il est possible que les acteurs souhaitant déposer un projet prennent contact avec le bureau de coordination du Pilier Sciences de la RMT à Kehl qui les accompagnera tout au long du processus (pour les coordonnées, se reporter à la partie 7 du présent document).

La prestation proposée ne s'entend pas comme un accompagnement individualisé. Seul un rappel des procédures et/ou une information globale sur les critères de sélection pourront être fournis aux potentiels candidats, notamment lors des réunions d'information prévues à cet effet.

Pour les projets retenus suite à l'appel à projets, le Bureau de coordination du Pilier Sciences assure l'accompagnement des porteurs des projets pendant la réalisation de leur projet.

6. Utilisation des résultats des projets

Les acteurs participant aux projets cofinancés dans le cadre d'un appel à projet de l'OS doivent veiller à ce que les résultats des recherches soient rendus publics selon les règles et accessibles à des utilisateurs potentiels dans les meilleurs délais, pendant et à l'issue du projet.

Il est fortement recommandé aux acteurs participant au projet de signer un accord (de consortium), afin d'y préciser les règles de mise en œuvre du projet et d'utilisation de ses résultats.



Cet accord n'est pas soumis à validation par le Secrétariat Conjoint du programme Interreg mais doit respecter les règles régissant le présent appel à projets.

7. Modalités de dépôt d'une idée de projet

Les pré-formulaires et les annexes requises devront être adressés sous forme électronique **au plus tard 24 mars 2023, 12h00 (Heure de Strasbourg, France)** à l'adresse suivante :

offensivesciences@interreg-rhin-sup.eu

Tout pré-formulaire déposé après ce délai sera, sans exception, déclaré irrecevable.

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet (voir partie 5.1, (1) et (2)), des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description devront être joints au pré-formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant de la présidence des organismes concerné.

A titre d'information, le calendrier du présent appel à projets est le suivant :

- 05.01.2023 – 24.03.2023, midi (Heure de Strasbourg, France) : Publication de l'appel à projet
- 10.01.2023 – 19.01.2023 : Réunions d'information sur l'appel à projets, conseil aux porteurs et partenaires
- Février – mars 2023 : [permanence](#) de questions/réponses sur le pré-formulaire
- Du 03.04.2023 – 06.04.2023 : Période de régularisation des erreurs formelles le cas échéant
- 06.07.2023 : Réunion du Comité de suivi et sélection des projets passant à la deuxième étape de dépôt de dossier
- De mi-juillet à fin novembre 2023 : Phase de préparation de la demande de concours communautaire
- 07.12.2023 : Réunion du Comité de suivi pour l'adoption des projets

Si la demande de concours communautaire n'est pas prête en décembre 2023, l'adoption des projets pourra également se faire lors de la première réunion du Comité de suivi de l'année 2024.



TRINATIONALE
METROPOLREGION
OBERRHEIN



REGION METROPOLITAINE
TRINATIONALE
DU RHIN SUPERIEUR

L'Offensive Sciences
Wissenschafsoffensive

8. Contacts

- Secrétariat conjoint du Programme Interreg Rhin supérieur :
Emeline Mazué, Tel. : 0033 (0)3.88.15.64.56, Mail : Emeline.mazue@grandest.fr
- Bureau de coordination Pilier Sciences de la RMT :
Julie Corouge, Tel. : 0049 (0)7851 740736, Mail : julie.corouge@rmtmo.eu
Dr. Maria Hegner, Tel. : 0049 (0)7851 740737, Mail : maria.hegner@rmtmo.eu
- Pour les partenaires Suisses :
Andreas Doppler, Tel. : 0041 (0)61 915 15 15, Mail : andreas.doppler@regbas.ch

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein

